



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Mme Béatrice CHAREYRE
Tél : 03 86 71 52 60
courriel : beatrice.chareyre@nievre.gouv.fr

Nevers, le 26 MARS 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 mars 2021, vous avez sollicité une dérogation afin que les déplacements liés à l'exercice de la chasse au grand gibier soient facilités dans le cadre des restrictions sanitaires renforcées, mises en place dans notre département pour freiner l'épidémie de Covid-19.

Au regard de l'importance de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la pratique de la chasse au grand gibier a été reconnue d'intérêt général de façon constante au cours des derniers mois. Une régulation efficace de la faune sauvage apparaît en effet nécessaire, à la fois pour limiter les dégâts agricoles et forestiers causés par les populations de sangliers et de cervidés, et pour restreindre les risques posés en termes de sécurité routière sur les infrastructures linéaires de transport du département.

À ce titre, l'exercice de la chasse au grand gibier s'inscrit dans le périmètre réglementaire des dérogations prévues du décret du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Je vous confirme ainsi que les déplacements liés à la chasse du sanglier et des cervidés sont autorisés sans limitation horaire et sans limitation de distance, sur l'ensemble du département.

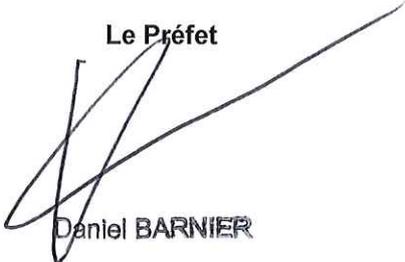
Dans ce cadre dérogatoire, les chasseurs devront justifier de leur appartenance à une société de chasse ayant déposé un plan de chasse ou un plan de gestion auprès de la fédération départementale des chasseurs. Ils devront de plus être porteurs de leur permis de chasser visé et validé pour la saison cynégétique en cours, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées, cochée au motif correspondant aux « déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Compte tenu du contexte, j'enjoins à vos services et à vos adhérents de faire preuve de la plus grande vigilance quant à la stricte application, lors des actions de chasse, en tout lieu et en toute circonstance, des dispositions sanitaires d'hygiène et de distanciation prévues au décret du 29 octobre 2020 en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Bernard PERRIN
Président de la Fédération
départementale des chasseurs
Forges - 36, route de Château-Chinon
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Le Préfet



Daniel BARNIER